

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 4 avril 2024**

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 07

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 heures et quinze minutes ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Étaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Était absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

**N° 2024-04-017**

**Pour : 07**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Ses résultats reflètent la gestion des finances de l'exercice 2023.

Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances, présente les opérations de l'exercice 2023 qui font ressortir les résultats suivants :

## COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

### INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	279 654,27 €
Dépenses d'investissement :	399 857,51 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 120 203,24 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	98 102,91 €
<b>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :</b>	<b>22 100,33 €</b>

### FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	977 570,25 €
Dépenses de fonctionnement :	865 624,50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	111 945,75 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	644 502,49 €
<b>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :</b>	<b>756 448,24 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1, L 2342-2, L 2343-1 et L 2343-2 ;

Vu l'approbation du budget primitif de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON (délibération N° 2023-03-016) au titre de l'exercice 2023 par le Conseil Municipal en date du 24 mars 2023 ;

Vu l'arrêté N°2023-12-055 en date du 22 décembre 2023, portant virement d'une partie des crédits inscrits en dépenses imprévues, en section de fonctionnement et relatif à cet exercice ;

Vu l'affectation des résultats du Sivu Gymnase Aups (dissout par l'AP 04/019) portant intégration des c/1068 et 110 respectivement pour 95,73 € et 1 219,65 € dans les comptes de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Considérant que Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 ;

Monsieur Jacques AVANIAN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de la commune au titre de l'année 2023 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ **ADOpte** à l'unanimité des membres votants, le compte administratif de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS

